

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 16 du 24 février 2023**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 10

#### **CONVENTION**

de délégation de gestion relative à la contractualisation et l'exécution financière de prestations externes d'audits visant à la labellisation des organismes d'entretien étatiques des aéronefs d'État.

Du 02 février 2023

# CONVENTION de délégation de gestion relative à la contractualisation et l'exécution financière de prestations externes d'audits visant à la labellisation des organismes d'entretien étatiques des aéronefs d'État.

Du 02 février 2023

NOR A R M S 2 3 0 0 5 2 7 X

---

*Pièce(s) jointe(s) :*

Deux annexes.

*Texte(s) abrogé(s) :*

À compter du 2 février 2023 :

Délégation de gestion du 17 mars 2021 relative à la contractualisation et à l'exécution financière de prestations externes d'audits visant à la labellisation des organismes d'entretien étatiques des aéronefs d'État (n.i. BO).

*Référence de publication :*

---

Entre

*La direction générale des douanes et droits indirects,*

Représentée par :

**M. Ronan BOILLLOT,**

Administrateur général des douanes et des droits indirects, Directeur de la direction nationale garde-côtes des douanes (DNGCD),

Dénommé ci-après "Le délégant",

et

*Le secrétariat général pour l'administration du ministère des Armées,*

Représenté par :

**M. Christophe MORET,**

Sous-directeur de préfiguration de l'agence ministérielle de gestion,

Dénommé ci-après "Le délégataire",

Vu le code de la défense ;

Vu le décret N° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État (JO n° 241 du 15 octobre 2004, texte n° 1) ;

Vu le décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu le décret N° 2009-1178 du 5 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19) ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (JO n° 262 du 10 novembre 2012, texte n° 6) ;

Vu le décret N° 2019-94 du 12 février 2019 portant création du service à compétence nationale dénommé « Direction Nationale Garde-Côtes des douanes » (JO n° 38 du 14 février 2019, texte n° 31) ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (JO n° 181 du 6 août 2013, texte n° 53) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (JO n° 302 du 29 décembre 2013, texte n° 58),

Il est convenu ce qui suit :

## Article premier

Objet

Par la présente délégation de gestion établie en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la contractualisation et l'exécution financière de prestations externes d'audits visant à la labellisation des organismes d'entretien étatiques des aéronefs d'État, selon la programmation validée formellement par l'ensemble des autorités d'emploi.

## Article 2

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est autorisé à réaliser les opérations de dépenses objet de la présente délégation, par habilitation sur le programme 302 *Facilitation et sécurisation des*

échanges, budget opérationnel de programme 0302-DNGC- *Direction Nationale Garde-Côtes*, unité opérationnelle 0302-DNGC-DDGA, DGA.

Il est chargé de la passation, de la signature, et de l'exécution des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions, ...) nécessaires à la réalisation des missions confiées pour le compte du délégant.

Le délégataire peut, soit conclure lui-même ces actes juridiques, soit confier cette responsabilité à une centrale d'achat au sens du code des marchés publics ou enfin, à l'un des représentants du pouvoir adjudicateur relevant de son autorité.

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans les systèmes d'information budgétaire et comptable et de la saisine, le cas échéant, du contrôleur budgétaire.

### **Article 3**

#### Obligations mutuelles du délégant et du délégataire

Le délégant et le délégataire s'engagent mutuellement, dans un intérêt partagé, pour la partie des procédures qui leur incombent respectivement, à tout mettre en œuvre pour :

- favoriser l'exécution des dépenses dans les délais et les conditions légalement, réglementairement et contractuellement, le cas échéant, prescrites ;
- et développer les échanges et relations entre leurs services à cette fin.

### **Article 4**

#### Obligations du délégataire

Le délégataire est responsable de l'engagement, la liquidation et l'ordonnement des dépenses correspondantes, sur les crédits du centre financier strictement identifié à l'article 6.

Le délégataire exécute la délégation de gestion dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Au terme de la délégation ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de sa gestion et de l'état d'avancement des opérations d'exécution financière. À ce titre, il fournit au délégant toutes les informations utiles sur le paiement des factures en cours.

### **Article 5**

#### Obligations du délégant

Le délégant, responsable de l'unité opérationnelle cité à l'article 6, est chargé de la programmation budgétaire des crédits mis à disposition de cette unité opérationnelle. Le délégant met à disposition du délégataire les crédits nécessaires au financement des dépenses visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent document.

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation, notamment, les calendriers prévisionnels de mise à disposition des crédits, les références d'imputation de la dépense (centre financier, domaine fonctionnel, centre de coût, code activité et compte général) et tout élément nécessaire à la certification du service fait.

### **Article 6**

#### Exécution financière et imputation budgétaire

Le montant maximum des crédits délégués est limité en autorisations d'engagement et en crédits de paiement conformément aux montants indiqués à l'annexe financière. Celle-ci fait le cas échéant l'objet d'une actualisation annuelle sur la base des travaux programmation validés entre la Direction de la sécurité aéronautique de l'État (DSAé) et la Direction Nationale Garde-Côtes des Douanes (DNGCD). Le cas échéant, le délégant avise le délégataire par courrier de la diminution de ce montant.

En cas d'insuffisance de crédits, le délégataire informe sans délai le délégant. À défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution des opérations en cours concernées. Les intérêts moratoires et tout autre frais éventuel résultant sont à la charge du délégant.

Les moyens financiers alloués par le délégant pour l'exécution de la présente délégation portent sur des crédits inscrits sur :

- le programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;
- le budget opérationnel de programme 0302-DNGC - *Direction Nationale Garde-Côtes* ;
- centre financier : 0302-DNGC-DDGA ;
- domaine fonctionnel : 0302-03 ;
- centre de coût : DDIDNGC76 ;
- activité : 30200110103.

### **Article 7**

#### Modalités administratives d'exécution de la délégation

Dans le respect des dispositions réglementaires, le délégataire est autorisé à subdéléguer, aux personnels placés sous son autorité et par voie de délégation de signature, l'exécution des actes relevant de leur responsabilité.

### **Article 8**

#### Modification du document.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont

un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 10.

L'annexe financière de la présente délégation peut toutefois être actualisée sans avenant sur simple accord des parties.

#### **Article 9**

Durée, reconduction et résiliation du document

La présente délégation est signée pour une durée de 1 an. Elle est reconduite annuellement par tacite reconduction à la date anniversaire de sa prise d'effet.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion sur initiative de l'une des parties. Elle peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative d'une des parties sous réserve de l'accord des autorités concernées, d'une notification écrite de la décision de résiliation, et de l'observation d'un délai de préavis de 3 mois.

#### **Article 10**

Information du contrôleur budgétaire et comptable ministériel et du comptable assignataire

Dès signature de la présente délégation de gestion, un exemplaire est transmis :

- aux contrôleurs budgétaires et comptables ministériels concernés ;
- au comptable assignataire.

#### **Article 11**

Abrogation

La délégation de gestion relative à la contractualisation et à l'exécution financière de prestations externes d'audits visant à la labellisation des organismes d'entretien étatiques des aéronefs d'État du 17 mars 2021 est abrogée à compter du 2 février 2023, date de signature de la présente délégation de gestion.

#### **Article 12**

Publication

La présente convention comporte 2 feuillets et deux annexes.

Cette convention sera publiée conjointement au *Bulletin officiel des armées* et au *Bulletin officiel du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique*.

Le délégrant :

*L'administrateur général des douanes et des droits indirects,  
directeur de la direction nationale garde-côtes des douanes (DNGCD),*

Ronan BOILLOT.

Le déléataire :

*Le sous-directeur de préfiguration de l'agence ministérielle de gestion,*

Christophe MORET.

## **ANNEXES**

## ANNEXE I. ANNEXE FINANCIÈRE.

Besoin maximal pour 2023.

Marché à bons de commande	Besoin global du marché 2023 (*) en € TTC	Taux de contribution 0302-DNGC-DDGA	Montant de la contribution 0302-DNGC-DDGA en € TTC*
AE	1 010 000	3%	35 000
CP	1 010 000		35 000

\* le montant de la contribution est de 30 300 €. Il a été majoré (35 000 €) pour éviter des blocages si le montant consommé est légèrement supérieur.

## ANNEXE II. LISTE DES CORRESPONDANTS RESPECTIFS DU RUO ET DU SERVICE EXÉCUTANT (SE).

Pour l'UO 0302-DNGC-DDGA, les correspondants sont :

Gestionnaire (s) budgétaire (s)

Nom, prénom	FLOUR-BOURRIL Laetitia	COLLOT Stephane
Adresse email	laetitia.flour-bourril@douane.finances.gouv.fr	stephane.collot@douane.finances.gouv.fr
N° de tél.	06 64 52 11 75	06 08 21 30 80

Pour le SE SDPAMG, les correspondants sont :

Nom, prénom	THIERRY Christelle	CATHERINE Carline
Adresse email	christelle.thierry@intradef.gouv.fr	carline.catherine@intradef.gouv.fr
N° de tél.	09 88 67 81 96	